



Centre hospitalier de Périgueux

Maître de l'Ouvrage :

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

80, avenue Georges Pompidou – CS 61205

24019 – PERIGUEUX CEDEX

Objet du marché :

CHAMBRE MORTUAIRE BATIMENT N° 25

RENOVATION DU MONTE-CHARGE

Date du marché :

Montant :

EUROS

Imputation :

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Marché selon Procédure Adaptée

(Article 26 & 28 du Code des Marchés Publics)

Personne habilitée à donner les renseignements :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

Le comptable assignataire chargé du règlement des factures est :

MADAME L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE

Trésorerie de Périgueux – Etablissements Hospitaliers

Centre Hospitalier de Périgueux – CS 81100

24019 – PERIGUEUX CEDEX

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 1 – CONTRACTANT

A – ENTREPRISE INDIVIDUELLE :

Je, soussigné (Nom et Prénoms)

agissant en mon nom personnel,

domicilié à

.....

Tél. :

Immatriculé à l'INSEE :

- Numéro d'identité d'entreprise (SIREN)
- Code d'activité économique principal (APE)
- Numéro d'inscription au Registre du Commerce ou du Répertoire des Métiers :

B – SOCIETE :

Je, soussigné (Nom et prénoms)

agissant au nom et pour le compte de la Société
(Intitulé complet et forme juridique)

.....

.....

ayant son siège social à :

.....

.....

Tél. :

Immatriculé à l'INSEE :

- Numéro d'identité d'entreprise (SIREN)
- Numéro d'activité économique principale (APE)
- Numéro d'inscription au Registre du Commerce

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés,

- Après avoir produit les pièces visées aux articles 43, 44 et 45 du code des Marchés Publics.

M'engage

Nous engageons, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m' (nous) est notifiée dans un délai de **QUATRE VINGT DIX JOUR (90 jours)** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement Particulier de la Consultation.

Le candidat peut formuler son offre dans l'unité monétaire de son choix. Il a toutefois pris connaissance de l'unité monétaire souhaitée par l'administration dans le règlement de la consultation.

Si le candidat présente son offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle de l'administration, il accepte que celle-ci procède à la conversion de son offre en application des articles 4 et 5 du Règlement CE N° 1103/97 du 17 Juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion en appliquant le même texte, et en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Dans l'hypothèse où le candidat présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par l'administration, et si cette offre est retenue, il est informé et accepte par avance que l'unité monétaire souhaitée par l'administration puisse s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché.

ARTICLE 2 – PRIX

Les modalités de variation des prix sont fixées au C.C.A.P.

Le candidat a pris connaissance de l'unité monétaire retenue : l'EURO, pour l'établissement de son offre et des situations de travaux.

Les travaux définis au C.C.T.P. constituent une tranche unique répartie en **1** lot

Pour le Lot N°1 - ASCENSEURS

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global forfaitaire égal à :

En Unité EURO

Montant Hors Taxes

T.V.A. 19,60 %

Montant T.T.C. :

.....
.....
.....

ARTICLE 3 – DELAIS

Les travaux seront exécutés dans un délai figurant au C.C.A.P. – article 5.1, à savoir exécution des travaux : **5 mois**. Le début d'intervention sera notifié à l'entreprise par Ordre de Service signé par le Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

A) La facture ne pourra être établie par le titulaire du marché qu'après service fait.

Les paiements s'effectueront par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique et dans les conditions prévues à **l'article 98** du Code des Marchés Publics :

Au nom de :

Sous le numéro :

A :

Le délai maximum de paiement est fixé à **50 jours** à compter de la réception de la facture.

En cas de dépassement du délai global de paiement, les intérêts moratoires sont calculés au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de deux points.

B) Une avance peut être versée au titulaire du marché suivant l'article 87 du Code des Marchés Publics

Refuse de percevoir l'avance

Accepte de percevoir l'avance

ARTICLE 5 – DECLARATION DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché ou de sa mise en régie à

. mes torts exclusifs de ne pas tomber

. Nos torts exclusifs, (que la société pour laquelle) (le groupement d'intérêt économique pour lequel) j'interviens, ne tombe pas :

- sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52-401 du 14 Avril 1952 (article 47 du Code des Marchés Publics), dont les dispositions ont été modifiées par l'article 56 de la loi 78753 du 17 Juillet 1978.
- ou sous le coup de l'article 43 du Code des Marchés Publics (liquidation judiciaire, faillite et interdiction d'obtenir des commandes).

Fait en un seul original

A le

Mention manuscrite :

« Lu et approuvé »

Signature,

V I S A

1) Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

A Périgueux, le

Le Directeur-Ordonnateur
Du Centre Hospitalier,
POUVOIR ADJUDICATEUR,

P. MÉDÉE

2) Date d'effet du marché :

Reçu notification du marché :

Le

Le Titulaire

Reçu l'avis de réception de la
Notification du marché,

Le

(Date de réception de l'avis)

Le Pouvoir Adjudicateur,